

# ARRETE DU MAIRE

## - ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT -

Le Maire de la Commune de LABRY,

- Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales
- Vu le Procès verbal des élections municipales en date du 15 mars 2026,
- Vu les Procès verbaux de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,
- Vu la délibération du 20 mars 2026 portant délégations permanentes du conseil municipal au Maire,
- Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

## - ARRETE -

**ARTICLE 1** : A compter du 23 mars 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Cédric CARDAIRE, 3ème adjoint au Maire, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines suivants :

**ARTICLE 2** :

- Cadre de vie : Gestion de l'aménagement urbain visant à faciliter les mobilités douces et la propreté de l'espace public. Pilotage du PAVÉ (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics). Signature de devis et/ou bon de commande.
- Espace Forestier : Relation avec les partenaires institutionnels, notamment l'Office National des Forêts et le titulaire du bail de chasse. Suivi du plan d'aménagement et des travaux inhérents. Signature de devis et/ou bon de commande.
- Personnel communal : ensemble des décisions (nominations, avancements d'échelon et de grade, ...), sauf attribution du régime indemnitaire et sanctions disciplinaires.

**ARTICLE 3** : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

**ARTICLE 4** : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis à M. Sous Préfet de BRIEY, à Monsieur le Receveur municipal de la commune et à l'intéressé.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à LABRY, le 23/03/2026

Le Maire,  
Luc RITZ

Labry, le  
Signature de l'adjoint,

